

# Que sont les bonnes œuvres et à quoi servent-elles?

ÉTUDES DANS LA 1689 – PARTIE 71

~ 1689 16.1-2 ~

*Dieu seul a révélé dans sa Parole les œuvres qui sont bonnes et qui doivent être pratiquées en vue du bien commun et de la manifestation de sa gloire. ~ Éphésiens 2.10*

Jusqu'à présent la confession de foi s'est surtout concentrée sur les bonnes œuvres accomplies par Dieu dans le salut. Dans ce chapitre il sera question des bonnes œuvres de l'homme. Nous verrons cependant que Dieu ne peut être exclu même de cette catégorie. La chose la plus importante pour pouvoir définir ce qu'est une bonne œuvre est d'identifier la norme par laquelle une œuvre peut être déclarée bonne.

(Par. 1) Seules sont œuvres bonnes celles-là que Dieu a commandées dans sa Sainte Parole, et non pas celles qui sont, sans cette garantie, imaginées par les hommes, soit par un zèle aveugle, soit sous quelque prétexte de bonnes intentions.

Ce paragraphe définit positivement et négativement ce que sont les bonnes œuvres. *Positivement*, elles sont les œuvres exigées par Dieu dans sa Parole. Le prophète Michée rappelle que les exigences de Dieu envers l'homme lui ont été révélées et qu'il doit les pratiquer (Mi 6.8) : « On t'a fait connaître, ô homme, ce qui est bien ; et ce que l'Éternel demande de toi, c'est que tu pratiques la justice, que tu aimes la miséricorde, et que tu marches humblement avec ton Dieu. » Paul nous dit que c'est Dieu lui-même qui a préparé les bonnes œuvres que nous devons pratiquer (Ep 2.10) et l'auteur de l'Épître aux Hébreux ajoute que c'est Dieu qui nous rend capables de faire ces bonnes œuvres pour exécuter sa volonté (Hé 13.21). Les bonnes œuvres sont donc la pratique des commandements divins et du bien selon l'amour, l'adoration de Dieu en conformité avec les instructions de sa Parole, le développement d'un caractère pieux et vertueux, en un mot : tendre vers la perfection de notre Père céleste (Mt 5.48).

*Négativement*, les bonnes œuvres ne sont pas ce que les hommes imaginent eux-mêmes comme bien, même avec de bonnes intentions puisqu'il s'agit souvent d'un zèle mal éclairé (Rm 10.2). Qu'il s'agisse d'actes religieux sans fondement biblique ou d'une conformité aux dictats des nouvelles moralités modernes ; les œuvres qui paraissent si vertueuses aux hommes n'ont aucune justice aux yeux de Dieu, puisque (Rm 10.3) : « *ne connaissant pas la justice de Dieu, et cherchant à établir leur propre justice, ils ne se sont pas soumis à la justice de Dieu* ». Les préceptes des hommes peuvent parfois avoir une apparence de sagesse, mais s'ils sont fondés sur des doctrines humaines, ils sont non seulement inutiles, mais souvent pernicieux, car ils s'opposent ainsi aux vraies œuvres bonnes qui viennent de Dieu (Col 2.20-23 ; Mt 15.6-9).

Le paragraphe 2 poursuit la définition des bonnes œuvres en indiquant leur nature et en décrivant leurs effets qui sont autant de raisons d'être :

(Par. 2) Ces œuvres bonnes, faites en obéissance aux commandements de Dieu, sont le fruit et la preuve d'une foi vraie et vivante. Par elles, les croyants

manifestent leur reconnaissance, fortifient leur assurance, édifient les frères, embellissent la profession de l'Évangile, ferment la bouche des adversaires, glorifient Dieu dont ils sont l'ouvrage, créés en Jésus-Christ pour cela même, afin qu'ayant pour fruit la sainteté ils puissent avoir pour fin la vie éternelle.

Les œuvres bonnes sont le fruit et la démonstration nécessaire de la vraie foi (Jc 2.18). La confession rappelle ainsi la conception protestante du rapport entre la foi et les œuvres : *le croyant est justifié par la foi seule, mais la foi à salut n'est jamais seule puisqu'elle génère toujours de bonnes œuvres*. Puisque les œuvres procèdent de la foi et que la foi vient de la Parole de Dieu (Rm 10.17), les œuvres de la foi sont nécessairement « faites en obéissance aux commandements de Dieu ».

Comme les bonnes œuvres ne justifient pas, à quoi servent-elles? Cette question est fondamentale puisque la doctrine de la grâce est souvent accusée de rendre les œuvres vaines et facultatives. La confession énumère donc plusieurs raisons pour la pratique de bonnes œuvres, la première étant la *reconnaissance* (Ps 116.12-13). La justification est grâce, tandis que l'obéissance est gratitude. Personne ne peut réellement faire l'expérience de la grâce de Dieu tout en demeurant fondamentalement indifférent et ingrat (Mt 18.33 ; Hé 12.28).

Ensuite, la pratique des bonnes œuvres augmente *l'assurance du salut*. Jean ne dit-il pas que « Si nous gardons ses commandements, nous savons par cela que nous l'avons connu. » (1 Jn 2.3) et qu'en aimant en action et en vérité « nous rassurerons nos cœurs devant lui » (1 Jn 3.18-19)? Garder ses commandements, aimer, n'est-ce pas là pratiquer les bonnes œuvres?

À la reconnaissance et l'assurance, la confession ajoute *l'édification et le bon témoignage*. C'est souvent par ces bonnes œuvres que Dieu amène des hommes dans la lumière de l'Évangile (Mt 5.16) et qu'il édifie son Église (1 Pi 2.5, 4.8-10). Ce bon témoignage a un double effet, car lorsqu'il ne convertit pas les pécheurs, il sert néanmoins à faire taire les adversaires de l'Évangile en ne leur donnant en nous-mêmes aucun sujet de médire (1 Tm 6.1 ; 1 Pi 2.12, 15).

Cependant, la raison ultime pour les bonnes œuvres est *la gloire de Dieu*. Nous ne pouvons trouver un motif plus noble et plus élevé pour toutes nos actions, même les plus triviales, que celui de glorifier le Seigneur (1 Co 10.31). La manifestation de cette gloire par la pratique de bonnes œuvres est un des principaux buts de notre salut (Ep 2.10 ; Tt 2.14).

Il est vrai que les bonnes œuvres ne sont pas la porte d'entrée dans le salut, elles en sont cependant le chemin une fois que nous y sommes entrés. C'est pourquoi la confession conclut en rappelant que *ceux qui ont pour fruits la sainteté ont pour fin la vie éternelle* (Rm 6.22). Au bout de la route des œuvres bonnes, il y a la vie éternelle.